

# BIERE EN GROS

## NIVEAU FEDERAL

Au niveau fédéral, le Bureau de Taxation et de Commerce d'Alcool et de Tabac (TTB), du Département de la Trésorerie des Etats-Unis est l'agence qui génère les permis fondamentaux appelés "Basic Permit". Le Basic Permit comprend l'import de boissons alcoolisées au niveau fédéral. Les candidats désirants simplement importer et vendre de tels produits en gros, n'ont besoin que d'un Basic Permit pour leur activités en tant qu'importateur (et non de grossiste).

Cependant diverses réglementations sont applicable pour la vente en gros dans chaque Etat dans lequel les affaires sont traités, voir ci-dessous. Les conditions principales pour l'obtention d'un Basic Permit sont (1) Le numéro d'identification de l'employeur, « Employer Identification Number », (aussi appliqué si le demandeur est une personne individuelle), (2) un bureau physique aux Etats-Unis avec du personnel présent durant les horaires normales de bureau, ainsi que des archives disponible pour l'inspection des agents de la TTB. (3) Pour les importateurs, une lettre d'intention ou un contrat avec le fournisseur étranger. Les candidats désirant un Basic Permit ou leurs représentants n'ont pas besoin d'être citoyens ou résidents permanents des Etats-Unis (en ce qui concerne les conditions pour les grossistes au niveau des Etats, voir ci-dessous). Couramment, la TTB n'impose aucun frais pour la démarche administrative ou pour générer le Basic Permit. Une fois que le dossier complet est déposé, le processus dure environ 65 jours. Des délais plus longs peuvent être appliqués quand les demandeurs ont vécu à l'étranger durant les dix (10) dernières années. Une fois que le Basic Permit est reçu et avant qu'aucune boisson alcoolisée ne puisse être importé aux Etats-Unis, un certificat d'approbation de label ou "Certificate of Label Approval" (COLA) doit être obtenu pour chaque label de produit.

## NIVEAU ETATIQUE (ZONE TRI-STATE)

ETAT	NEW YORK (NY)	NEW JERSEY (NJ)	CONNECTICUT (CT)
<b>NOM DU PERMIS</b>	Grossiste Bière "Wholesale Beer"	Permis de Grossiste Limité "Limited Wholesale License" (bières et vins naturellement fermentés uniquement)	Permis de Grossiste Bière "Wholesale Beer Permit"
<b>DEPARTEMENT DE L'ETAT GENERANT LES PERMIS DE GROSSISTES</b>	New York State Liquor Authority (NYSLA)	New Jersey Department of Alcoholic Beverage Control (NJDABC)	Connecticut State Department of Consumer Protection, Liquor Control Division (LCD)
<b>FRAIS</b>	\$1,500.00 pour un an ; pour la période de six (6) mois du 1er Janvier au 30 Juin, les frais sont de \$1,100.00. Les frais incluent \$400 en charges administratives non-remboursable. Frais sont de \$1,100.00	Grossiste Limité \$1,875 (Les frais doivent être payé en avance ; 90% des frais seront remboursé si la demande est rejeté)	\$1,000.00 plus \$100.00 en frais administratifs non-remboursable
<b>AUTRES CONDITIONS ET FRAIS POUR GENERER LE PERMIS</b>	\$10,000.00 en caution juridique doit être déposé	Le dépôt d'une caution de taxe de boisson est requise: Grossiste Limité \$20.000.00	Le dépôt d'une somme de sureté ou une caution en liquide avec le Department of Revenue Services du Connecticut est requis ; la somme est à déterminer par le CT Department of Revenue Services
<b>DUREE DU PERMIS</b>	1 an (ou six mois)	1 an	1 an
<b>ORDRE DU DEPOT DE DOSSIER</b>	Généralement, le Basic Permit doit être obtenu du TTB avant que le dossier de candidature peut être déposé auprès de la NYSLA. La candidature de grossiste peut cependant être déposée si la décision du Basic Permit est en cours au moment du dépôt de dossier	Les candidatures pour le Basic Permit et les permis de grossistes peuvent être soumis simultanément. Cependant, NJDABC ne délivrera pas de permis de grossiste avant l'obtention du Basic Permit	Les candidatures pour le Basic Permit, le permis de grossiste et le permis d'importation d'hors état peuvent être déposé simultanément. Cependant, LCD ne délivrera aucun permis avant l'obtention du Basic Permit

<p><b>CONDITIONS DE RESIDENCE POUR LES REPRESENTANTS DE L'ENTREPRISE AGREE</b></p>	<p><u>Corporation</u> : Tous les officiers doivent être des citoyens U.S. ou des résidents permanents U.S., et la majorité des actions doivent être détenues par des citoyens U.S. ou des résidents permanents U.S. <u>LLC</u> : L'associé en charge doit être un citoyen U.S. ou un résident permanents U.S., et la majorité des intérêts des associés doit être détenue par des citoyens U.S. ou des résidents permanents U.S.</p>	<p><u>Corporation</u> : Un officier doit être citoyens U.S. ou résident permanent U.S., pas de conditions de résidence pour les actionnaires ; <u>LLC</u> : L'associé en charge doit être un citoyen U.S. ou un résident permanent U.S</p>	<p>Pas de conditions de citoyenneté ou de résidence pour les officiers, actionnaires (Corporation) ou associés (LLC) ainsi que pour l'associé en charge ; l'entreprise agréée doit cependant avoir un représentant qui est autorisé à travailler aux U.S.A.</p>
<p><b>AVANTAGES</b></p>	<p><u>Générale</u> : Accès plein et direct à un vaste et riche marché, en particulier à New York City ; <u>Grossiste en Bière</u>: Pas d'enregistrement nécessaire pour les labels de marques qui ont reçu le certificat d'approbation de label (COLA) de la TTB</p>	<p>(1) Contigu aux centres industriels du Nord du New Jersey et à New York City, avec des loyers nettement moins chers que ceux de New York City ; (2) Permis de Grossiste Complet permet la vente en gros de bières ainsi que d'alcools forts ; (3) les candidats grossistes au New Jersey ne sont pas requis d'avoir un bureau dans l'état, puisque la présence d'un entrepôt est suffisant ; et (4) les grossistes agréés au New Jersey peuvent obtenir un permis spécial de la NYSLA leurs permettant de vendre directement aux grossistes New Yorkais</p>	<p>(1) Pas de conditions de citoyennetés ou de résidence ; (2) les grossistes agréés au Connecticut peuvent obtenir un permis spécial de la NYSLA leur permettant de vendre aux grossistes New Yorkais</p>
<p><b>CONDITIONS AUTRES; DESADVANTAGES</b></p>	<p>(1) Loyers commerciaux et taxes Etat/locale très élevés, surtout a New York City ; (2) Conditions de citoyenneté/résidence appliquent pour les agents/actionnaires des applicants de la corporation ; (3) Conditions de publication de LLC ajoutent au frais ; (4) Les grossistes New Yorkais doivent impérativement maintenir un bureau dans l'état ; et (5) l'endroit d'opération de l'entreprise doit être exclusivement dédié à la vente en gros de bières</p>	<p>(1) Certaines conditions de citoyenneté/résidence sont appliquées aux officiers de la corporation/associés LLC ; et (2) Si le grossiste vend directement aux détailliers, il doit maintenir un entrepôt au New Jersey duquel ses produits sont vendus</p>	<p>Si la marchandise est livrée aux grands ports du NY ou du NJ au lieu du CT, un permis d'import hors état, "Out of State Shipper's Permit" est requis pour faire rentrer les produits au CT (pour les grossistes CT, le permis initial est de \$90.00, plus \$100.00 de frais administratifs non-remboursable)</p>
<p><b>OBLIGATIONS DU GROSSISTE</b></p>	<p>(1) Le processus de demande de caution nécessite une vérification des finances de l'entité faisant la demande de permis. Si l'entité vient d'être formée, une enquête dans les finances du principal officier est requise. Dans les deux cas, des problèmes peuvent subvenir à cause d'information insuffisante ou négative saisi durant l'enquête financière ; et (2) l'enregistrement des marques des produits de bière est requise</p>	<p>(1) Enregistrement de marques requise, enregistrement est de \$23 par marque ; (2) Grossistes sont requis de poster chaque mois le prix de chaque produit qui sera vendu en gros ; et (3) Enquête financière, voir conditions NY</p>	<p>(1) Enregistrement de marques requises- Enregistrement est de \$200 par label de marque (pour les produits non fabriqués en CT) renouvelable tous les trois (3) ans ; (2) Grossistes sont requis de poster chaque mois le prix de chaque produit qui sera vendu en gros dans l'entrepôt ; et (3) Enquête financière requise pour la demande de caution, voir conditions NY</p>

Cette charte a été préparée par by Zara Law Offices, 111 John Street, Suite 510, New York, NY 10038, [www.zaralawny.com](http://www.zaralawny.com); tous droits et propriétés de cette charte appartiennent exclusivement à Zara Law Offices. La reproduction non-autorisée ou la dissémination d'une partie ou de l'entièreté sans la permission antérieure écrite est strictement interdite. © Zara Law Offices 2011. Tous droits réservés.

